

L'EXERCICE du MANDAT

des conseillères et conseillers
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

2024-2029

Qu'est-ce que le Conseil
économique, social
et environnemental régional ?

MISSIONS

Le CESER est l'Assemblée consultative des représentants de la société civile organisée de Bourgogne-Franche-Comté au service de la région et de ses habitants.

Selon la loi, "Le conseil régional par ses délibérations et celles de sa commission permanente, le président du conseil régional par l'instruction des affaires et l'exécution des délibérations, le conseil économique, social et environnemental régional par ses avis concourent à l'administration de la région".

Le CESER placé auprès du Conseil régional et de sa présidente est une assemblée consultative. "Il a pour mission d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, de conduire des études de prospective territoriale régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales."

Le CESER est un "laboratoire d'idées" qui formule des préconisations sur la base de diagnostics partagés dans l'intérêt du développement de la région et du bien-être de ses habitants.

Le CESER produit ainsi des avis sur l'ensemble des grands dossiers de la vie régionale :

- sur les politiques majeures proposées par l'Exécutif régional, notamment les documents budgétaires et de planification,
- en réponse à la sollicitation de la Présidente de région sur des dossiers particuliers (saisines),
- sur tout sujet porteur d'enjeux importants pour la région identifiés par le CESER (autosaisines),
- en réponse à une saisine citoyenne par voie de pétition sur un sujet d'intérêt régional...

Les préconisations formulées dans les avis sont le reflet des débats et prises de position partagés par la société civile organisée.

COMPOSITION

Les conseillères et conseillers sont désignés - et non élus - pour 6 ans et ne peuvent pas être à la fois membre du Conseil régional et membre du CESER. La composition de l'assemblée est déterminée par le Préfet de région qui en arrête la composition par le biais de deux arrêtés successifs : un arrêté de composition indiquant la liste des organismes représentés, habilités à désigner des membres au sein du CESER et un arrêté nominatif. Le CESER représente ainsi la "société civile organisée" régionale. La parité étant obligatoire, les organismes représentés, qui désignent plus d'une conseillère ou d'un conseiller, doivent l'appliquer dans leur proposition de nomination.

Mandat 2018-2023 - 110 membres répartis en 4 collèges



ORGANISATION

Le CESER fonctionne sous l'autorité du PRÉSIDENT élu par l'assemblée.

ASSEMBLÉE	Elle débat et se prononce par vote sur tous les travaux.
BUREAU	Composé de 22 conseillères et conseillers élus par l'assemblée, il définit la stratégie, établit le programme d'activité, assure le suivi des travaux des instances de production.
INSTANCES DE TRAVAIL	Composées de 20 à 35 conseillères et conseillers, elles examinent les dossiers soumis par l'Exécutif régional, rédigent les avis, les rapports de saisine et d'autosaisine. <ul style="list-style-type: none">• 6 commissions : Cadre de vie-Société • Économie-Emploi • Finances-Europe • Formation-Recherche • Mobilités-Énergie • Territoires-Environnement• Des groupes de travail ad hoc

Le CESER bénéficie de l'appui technique du SECRÉTARIAT GÉNÉRAL. Placés sous l'autorité de la direction, les trois pôles (gestion de l'assemblée, études et communication) accompagnent les conseillères et conseillers au quotidien dans l'exercice de leur mandat. L'équipe est répartie sur les sites de Besançon et Dijon.



Quel est le rôle et l'engagement d'une conseillère et d'un conseiller du CESER ?

PRÉPARER, PARTICIPER ET CONTRIBUER AUX TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE

Qu'il s'agisse de la formulation d'avis dans des délais très serrés sur des rapports de l'Exécutif régional ou de la réalisation d'avis sur le moyen terme, les conseillères et conseillers doivent **participer aux échanges et au travail de production collective**. Il s'agit de la parole du CESER qui se construit au sein des instances dédiées où **chacun doit apporter sa propre expertise et sa connaissance du territoire régional, en faisant le lien avec l'organisme qui l'a mandaté**.

Pour ce faire, les conseillères et conseillers doivent :

- acquérir une bonne maîtrise des politiques régionales,
- prendre connaissance des rapports de l'Exécutif régional soumis régulièrement à l'avis du CESER,
- approfondir les thématiques travaillées,
- s'investir dans le rôle de rapporteur,
- être assidus en participant pleinement aux réunions.

Être membre du CESER nécessite disponibilité et implication pour contribuer aux avis et les valoriser.

Les rapports de l'Exécutif sont diffusés à titre confidentiel aux membres du CESER avant adoption en assemblée plénière du Conseil régional.

VALORISER LES TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE

Les conseillères et conseillers rendent compte et diffusent la parole du CESER :

- régulièrement auprès des organismes qui les ont mandatés,
- dans les organismes extérieurs au sein desquels le CESER est représenté. Ils s'engagent alors à fournir un compte-rendu de leur mission,
- lors d'événements en représentation du président du CESER (colloques, assemblées générales...).

Pour contribuer à la visibilité du CESER, ils :

- sont constamment en veille sur les occasions de présenter et diffuser les travaux de l'assemblée,
- relaient les informations du CESER sur les sites et les réseaux sociaux de leurs organismes.

Les conseillères et conseillers sont des ambassadeurs. Ils rapportent les points de vue de leurs organismes au CESER et diffusent la parole du CESER auprès de leurs organismes.

Quelles sont les modalités d'exercice du mandat ?

À titre indicatif, un conseiller participe à environ 40 réunions par an et un conseiller membre du Bureau à environ 50.

Les réunions se déroulent principalement en présence, le plus souvent à Besançon et à Dijon, mais aussi dans toute la région.

Les conseillères et conseillers du CESER n'ont pas le statut d'élus locaux, pour autant, ils bénéficient de quatre dispositions que l'on retrouve dans le Code général des collectivités territoriales :

- **La disponibilité** pour se rendre et participer aux différentes réunions de travail du CESER. L'employeur est tenu de les libérer de son entreprise le temps nécessaire mais pas de rémunérer, comme temps de travail, le temps passé en réunion. Les conseillères et conseillers doivent informer leur employeur des dates de réunion, dès que possible.
- **L'octroi d'une indemnité** pour la **participation effective** aux séances de travail organisées par le CESER et le défraiement des frais de déplacement.
- **L'organisation de formations transversales et thématiques** visant à faciliter l'exercice du mandat.
- **La couverture des accidents de la route** régit par un contrat de la collectivité régionale.

Les conseillères et conseillers bénéficient également :

- de **formations sur les politiques régionales** et leurs missions,
- des **outils informatiques nécessaires**,
- d'un **accompagnement en continu** par l'équipe du secrétariat général.



Conseil économique, social et environnemental

Site de Besançon

4 square Castan | CS51857 | 25031 Besançon cedex
Tél. 03 81 61 62 90

Site de Dijon

17 boulevard de la Trémouille | CS23502 | 21035 Dijon cedex
Tél. 03 80 44 34 32



www.ceser.bourgognefranchecomte.fr